



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2023 - 031 du 24 février 2023.

Objet : Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement – Travaux de réparation d'une conduite télécom et tirage de câble pour raccordement de la fibre optique par l'entreprise GLOBAL 68 rue de la vallée Coquette, 6 rue de Sanzelle et 11 et 37 rue du Bois Richer .

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 02/03/1982, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu la demande de l'entreprise GLOBAL, 1 chemin des Champceuil - 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE en date du 23 février 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre les travaux cités en objet,

ARRÊTE

Article 1 : Du 27 février au 28 mars 2023, à hauteur du 68 rue de la vallée Coquette, 6 rue de Sanzelle et 11 et 37 rue du Bois Richer, la circulation des véhicules se fera par alternat manuel et le stationnement sera interdit afin de permettre la réparation des conduites télécom cassées et le tirage de fibre optique par l'entreprise GLOBAL.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera transmise à la l'entreprise GLOBAL, à la Gendarmerie de VOUVRAY et à M. le Commandant du Centre de Secours n°23.

Fait à Vouvray, le 24 février 2023.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 24 février 2023

Le Maire,

Brigitte PINEAU

